



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2025-094

**ARRÊTÉ DE DEMANDE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR
LE " CONCOURS DOUBLETTE VÉTÉRANS"
LE JEUDI 9 OCTOBRE 2025 DE 12H00 à 22H00
PAR L'ASSOCIATION CLUB DES PÉTANQUEURS DE SURESNES
AU STADE PAUL FINCH**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2214-4,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3331-1, L3334-1 et L.3334-2,

Vu la demande en date du 21 juillet 2025 formulée par Monsieur BONDATY Patrick, Président de l'association « Club des Pétanqueurs de Suresnes », sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « Concours Doublette Vétérans », le jeudi 09 octobre 2025 de 12h00 à 22h00 au Stade Paul Finch 42 rue Paul Louis Courier 92500 Rueil-Malmaison,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur BONDATY Patrick, Président de l'association « Club des Pétanqueurs de Suresnes », est autorisé à ouvrir un débit de boissons des 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes, à titre exceptionnel et temporaire, le jeudi 09 octobre 2025 de 12h00 à 22h00 au Stade Paul Finch - 42 rue Paul Louis Courier 92500 Rueil-Malmaison, à l'occasion de l'évènement « Concours Doublette Vétérans ».

Article 2 – Les boissons des 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes peuvent être offertes ou vendues :

- Groupe 1 : boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.
- Groupe 4 : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

- Article 3 –** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.
- Article 4 –** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1
du Code général des collectivités territoriales que le présent
acte a été publié/affiché le 31 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
Matthieu SAUTET

Pour le Maire et par délégation,

#signature#

Fabrice BULTEAU
Adjoint au Maire
Délégué à L'Etat Civil
aux Elections et Affaires Générales